

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2026

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Date de la convocation : 26 juin 2026

Date d'affichage : 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet à 18h30, le conseil municipal de la commune de la Giettaz, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Daniel DANGLARD, Maire.

Présents : Daniel DANGLARD, Laurent COULAUD, Marie-Christine ROSSAT-MIGNOD, Benoît DE BILLY, Morgane BERSON, Marie BIBOLLET, Sandrine MÉNARD, Justine POENCET.

Excusés : Anthony BAGNOL (a donné pouvoir à Laurent COULAUD), Wesley TEINTURIER a donné pouvoir à Daniel DANGLARD), Olivier BOUCHEX-BELLOMIÉ.

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROSSAT-MIGNOD.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des conseil municipaux du 28 avril 2026 et du 5 juin 2026
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT
- Élection des membres la commission d'appel d'offres et de délégation de service public
- Désignation des délégués du Conseil Municipal au comité de Jumelage « Tréffléan »
- Modalités et tarifs de location de la salle des fêtes communale
- Modalités et tarifs de la cantine scolaire rentrée 2026-2027
- Modalités et tarifs du périscolaire rentrée 2026-2027
- Création d'un poste permanent d'agent d'entretien des locaux communaux
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Christine ROSSAT-MIGNOD est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 28 AVRIL 2026 ET DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des conseil municipaux du 28 avril 2026 et du 5 juin 2026.

DECISION PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des renouvellements des concessions funéraires.

Il tient à remercier les agents administratifs de la mairie pour le travail de recherche effectué afin d'identifier les ayants-droits des concessionnaires dont les concessions étaient arrivées à expiration (une trentaine).

Ces recherches ont permis l'envoi, en février 2026, de courriers et de formulaires destinés à informer les familles de leur possibilité de renouveler ou non les concessions concernées.

Ce travail permet ainsi d'identifier les concessions susceptibles d'être reprises par la commune, notamment au regard du nombre limité de places encore disponibles au cimetière.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offre et de délégation de service public a été créée par délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2026.

Lors de cette séance du conseil municipal, le principe d'une seule commission a été retenu, compte tenu de la taille de la commune, mais également du fait qu'il n'y a eu qu'une seule liste candidate aux élections municipales. Un délai jusqu'au 31 mai 2026 était alors laissé aux membres du conseil municipal pour déposer une liste.

Une liste unique de candidats à la commission a été déposée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Wesley TEINTURIER 2. Laurent COULAUD 3. Benoît DE BILLY	1. Justine POENCET 2. Morgane BERSON 3. Marie-Christine ROSSAT-MIGNOD

Monsieur le Maire rappelle qu'il est membre de droit, et président de la commission.

Marie-Christine ROSSAT-MIGNOD demande si la parité est obligatoire.

Monsieur le Maire répond que non.

L'élection des membres de la commission a donné les résultats suivants :

Pour : 10 voix

Contre : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dans la mesure où une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Dès lors, la commission d'appel d'offre et de délégation de service public est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Wesley TEINTURIER 2. Laurent COULAUD 3. Benoît DE BILLY	1. Justine POENCET 2. Morgane BERSON 3. Marie-Christine ROSSAT-MIGNOD

Le conseil municipal prend acte que la présence d'un suppléant ne peut être admise au sein de la commission que dès lors qu'un titulaire est absent.

N° 34/2026

DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE JUMELAGE « TREFFLEAN »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est jumelée avec la ville de Tréffléan en Bretagne.

A la suite des élections municipales, il convient d'élire les nouveaux délégués du conseil municipal au comité de jumelage « Tréffléan ».

Marie-Christine ROSSAT-MIGNOD précise qu'il faut 3 délégués obligatoirement, cela étant prévu dans les statuts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, élit 3 délégués au comité de jumelage « Tréffléan » :

- Marie-Christine ROSSAT-MIGNOD
- Marie BIBOLLET
- Justine POENCET

N° 35/2026

MODALITES ET TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mise à disposition de la salle polyvalente est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale.

Il indique que le conseil municipal est compétent pour déterminer la contribution financière due à raison de cette utilisation. Il demande ainsi de bien vouloir donner un avis sur les modalités de location et les tarifs de la salle des fêtes, qui n'ont pas été révisés depuis 2023.

Lecture est faite des modalités de location et des tarifs en vigueur à ce jour :

MODALITES DEMANDEUR	ASSOCIATIONS GIETTOISES / V.V.A / AMICALE DES POMPIERS DU CSI VAL D'ARLY	RESIDENTS GIETTOIS (y compris résidents secondaires, syndicats, etc.)	RESIDENTS DU VAL D'ARLY (Crest-Voland, Cohennoz, Notre-Dame-de-Bellecombe, Flumet, et Saint-Nicolas-la- Chapelle)	HABITANTS EXTERIEURS
1 JOURNEE EN SEMAINE	Gratuit	150 €	180 €	200 €
WEEK-END (du vendredi soir au lundi matin)	Gratuit	500 €	700 €	1 000 €

Monsieur le Maire indique avoir reçu des demandes de la part de Giettois souhaitant pouvoir louer la salle pour une seule journée durant le week-end.

Benoît DE BILLY demande combien de locations ont été enregistrées les week-ends au cours de l'année précédente.

La secrétaire générale de mairie consulte la comptabilité analytique : en 2025, il y a eu 3 locations en week-end de facturées. Elle précise par ailleurs que, dans certaines communes, un forfait complémentaire pour la vaisselle et la sonorisation est généralement appliqué en plus du tarif de location.

FIXE les tarifs de cantine scolaire, comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- | | |
|---|---------|
| • Ticket repas enfant : | 7.70 € |
| • Repas « Enfant » dans le cadre du forfait annuel : | 5.50 € |
| • Repas « Enfant » dans le cadre du forfait trimestriel : | 6.70 € |
| • Ticket repas adulte : | 16.90 € |

N° 37/2026

MODALITES ET TARIFS DU PERISCOLAIRE 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle, comme chaque année, qu'il y a lieu de fixer les tarifs du service périscolaire pour la prochaine rentrée, soit à compter du 1^{er} septembre 2026, pour l'année scolaire 2026-2027.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas modifier les tarifs.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'un sondage a été envoyé aux parents ayant inscrits leur(s) enfant(s) à la rentrée scolaire prochaine. Le résultat du sondage a donné les résultats suivants :

- Aucun parent n'envisage d'inscrire son enfant au périscolaire du matin ;
- 3 parents ont demandé l'ouverture du périscolaire le vendredi soir de 16h à 18h.

Compte tenu de ces résultats, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de ne pas ouvrir de périscolaire le matin ;
- d'ouvrir l'accueil périscolaire le vendredi soir de 16h à 18h.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs pour la prochaine rentrée 2026-2027, selon les modalités suivantes :

➤ **Le soir de 16h à 18h (lundi, mardi, et jeudi et vendredi) :**

- Garde occasionnelle : 12.50 € la séance
- Forfait à l'année : 6.20 € la séance
- Forfait trimestriel : 8.40 € la séance

DECIDE que ces tarifs s'appliqueront à la séance, ou au forfait (annuel ou trimestriel).

N° 38/2026

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Benoît DE BILLY estime qu'il pourrait être pertinent de proposer la location de la salle pour une seule journée durant le week-end, notamment pour des événements tels que des anniversaires. Monsieur le Maire ajoute qu'il serait préférable d'intégrer le forfait vaisselle directement au tarif de location, plutôt que de le facturer séparément.

Marie-Christine ROSSAT-MIGNOD attire l'attention des élus sur les remarques formulées par plusieurs habitants concernant l'organisation de la vaisselle. Elle indique notamment que l'ensemble des placards est ouvert lors des locations, ce qui peut entraîner des difficultés d'organisation. Elle propose de réfléchir à une nouvelle organisation et de réaliser un nouvel inventaire l'année prochaine.

Monsieur le Maire se propose d'assurer les états des lieux pour les locations effectuées le samedi ou le dimanche, en l'absence de personnel, avec l'aide de Marie-Christine.

Monsieur le Maire propose, d'une part, d'augmenter les tarifs de location et, d'autre part, d'ouvrir aux résidents giettois la possibilité de louer la salle des fêtes un seul jour du week-end, le samedi ou le dimanche :

MODALITES DEMANDEUR	ASSOCIATIONS GIETTOISES / OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ARLY / V.V.A / AMICALE DES POMPIERS DU CSI VAL D'ARLY	RESIDENTS GIETTOIS (y compris résidents secondaires, syndics, etc.)	RESIDENTS DU VAL D'ARLY (Crest-Voland, Cohennoz, Notre-Dame-de-Bellecombe, Flumet, et Saint-Nicolas-la- Chapelle)	HABITANTS EXTERIEURS
1 JOURNEE EN SEMAINE	Gratuit	180 €	210 €	230 €
1 JOURNEE EN WEEK-END (samedi ou dimanche)	Gratuit	280 €	X	X
WEEK-END ENTIER (du vendredi soir au lundi matin)	Gratuit	600 €	800 €	1 200 €

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouvelles modalités de location de la salle des fêtes communale conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour toute nouvelle demande de location, dès transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

N° 36/2026

MODALITES ET TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour la prochaine rentrée, soit à compter du 1^{er} septembre 2026, au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des tarifs pratiqués l'année dernière, et précise que tous les enfants étaient inscrits à la cantine, en forfait annuel (soit 5 € par repas).

Au regard des tarifs pratiqués dans les communes du Val d'Arly, et de l'augmentation des charges, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs de 0.50 € par repas.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet, annualisé à raison de 24 heures 37 minutes hebdomadaires, soit 24.62/35^{ème}, pour assurer l'entretien des locaux communaux et la surveillance de la cantine scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Monsieur le Maire propose que cet emploi soit ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'adjoint technique.

Il indique que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, en application de l'article L.332-8 3° relatif aux emplois des communes de moins de 1 000 habitants. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit par décision expresse, que pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions telles qu'énoncées précédemment. Sa rémunération sera calculée en fonction du niveau de diplôme obtenu et de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du grade susmentionné. Le cas échéant, il percevra également le régime indemnitaire tel qu'institué au sein de la collectivité.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Sur l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent dans les conditions susmentionnées.
- **MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs tel qu'annexé à la délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer la procédure de publication du poste.

INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

1. DÉCÈS DU PERE DANIEL BOUCHET

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du décès Père Daniel Bouchet, survenu le 30 juin 2026, à l'âge de 81 ans. La communauté est très touchée par son départ. C'était une personne très appréciée de tous.

2. COMITÉ DE JUMELAGE :

Monsieur le Maire remercie les élus ayant contribué à l'accueil réservé au Comité de jumelage lors de sa venue.

3. COMMISSIONS MUNICIPALES EXTÉRIEURES :

Monsieur le Maire informe que suite à la création des commissions municipales extérieures, deux d'entre elles se sont d'ores et déjà réunies :

Commission tourisme : les échanges ont notamment porté sur les conditions d'ouverture des télésièges ainsi que sur les tarifs appliqués pour la saison estivale.

Commission sentiers : les travaux se poursuivent concernant les tracés des sentiers, en concertation avec la Communauté d'agglomération Arlysère.

4. ACCUEIL ENFANTS DU PLAN « LES P'TITS MONTAGNARDS » :

Monsieur le Maire informe qu'après concertation avec les adjoints, il a été décidé de ne pas reconduire l'accueil enfants du Plan pour la prochaine année « Les P'tits Montagnards ». Il précise que ce service présente un déficit important depuis plusieurs années.

5. COLS COOL

Monsieur le Maire rappelle que l'évènement Cols cool aura lieu le 7 juillet 2026. Il renouvelle son souhait de voir le plus grand nombre possible d'élus présents à cette occasion.

Monsieur le Maire demande ensuite aux élus s'ils souhaitent formuler des questions. Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h26.

Le Maire,
Daniel DANGLARD

La secrétaire de séance,
Marie-Christine ROSSAT-MIGNOD

